

Commune mixte de **Val Terbi**



Vermes – Montsevelier – Vicques

Conseil général du 26 mars 2013

Rapport n° 2 du Conseil communal

5. Délibération et approbation du règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi

Contexte

Le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi a fait l'objet d'un examen par le Conseil général en première lecture à l'occasion de sa séance du 26 février 2013.

Les demandes de modifications et/ou d'ajout ont été soumises à l'approbation du Service des communes. Ce Service a formulé plusieurs remarques à leurs propos, détaillées dans un document de synthèse séparé.

Parallèlement, une ultime proposition de modification nous est parvenue récemment du Service des communes. Elle est à mettre en relation avec une modification de la législation concernant les tutelles et curatelles. Les termes "*personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit*" ne seront plus utilisés à l'avenir.

De ce fait, le Service des communes propose de modifier l'article 12, alinéa 2 du règlement d'organisation en projet avec la nouvelle teneur suivante :

² Les personnes exclues du droit de vote sont celles qui, en raison d'une incapacité durable de discernement", sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude".

Préavis des autorités

Le Conseil communal vous recommande d'approuver le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi, en incluant la modification de l'article 12, alinéa 2.

6. Délibération sur le budget 2013

Budget prévisionnel

En préambule, il faut noter que l'établissement d'un budget de commune fusionnée est un exercice délicat et pointu. En effet, la ventilation des pièces dans la comptabilité est sensiblement différente d'une localité à l'autre. En conséquence, le Conseil communal vous rend attentif sur le fait que le budget tel que présenté cette année est susceptible d'évoluer au niveau des rubriques à l'avenir.

Le comité de fusion issu de nos trois villages a établi en 2012 un "budget prévisionnel" à l'attention des futures nouvelles autorités. Ce document issu principalement de la compilation des budgets 2012 des trois anciennes communes tablait sur un résultat équilibré (excédent de produits de Fr. 10'000.-).

Ce résultat était le fruit de quelques économies (intérêts, assurances, salaires du Conseil communal,...) et de l'injection, prévue par la convention de fusion, de 150'000 francs prélevés sur l'allocation de fusion (1,3 mio).

Pour rappel, les budgets 2012 des trois anciennes communes tablaient sur un déficit cumulé de 220'000 francs.

Travail du budget par le caissier et le conseiller en charge

Dès la fin de l'année 2012, le caissier communal a commencé à modifier ce budget prévisionnel en y introduisant les nombreuses prévisions issues du canton.

Force a été alors de constater une nouvelle progression des charges. Cette croissance ne résulte pas de dépenses propres de la Commune, mais de la participation aux charges cantonales :

• Part aux charges de l'enseignement :	+ 49'700.-
• Part à l'AVS :	+ 56'700.-
• Part aux transports publics :	+ 7'500.-
• Part aux mesures contre le chômage :	+ 4'400.-
• Part aux charges de l'action sociale :	+ 92'900.-
Total	<u>+ 211'200.-</u>

À ce montant s'ajoute une diminution des recettes fiscales de l'ordre de Fr. 40'000.- liée à la baisse de la pression fiscale.

En résumé, les postes ci-dessus ont influencé négativement le résultat initial pour plus de Fr. 250'000.- par rapport au budget 2012 compilé des trois anciennes communes.

D'autres modifications ont été apportées afin de mieux coller à la réalité de la nouvelle commune (diminution de la charge d'intérêts : - 50'000, diminution du rendement de la carrière : - 60'000, diminution des dépenses directement liées au Conseil communal : -10'000, d'autres petits montants dans l'administration,...).

Finalisation du budget 2013 proposé par le CC

Les 19 février et 5 mars, le CC a travaillé sur le budget et pris des décisions, avec le souci permanent de présenter un budget aussi peu déficitaire que possible. À noter :

- la part prélevée sur l'allocation de fusion a été augmenté à 222'000 francs (soit 1/6 de l'allocation);
- des dépenses uniques, indispensables à la mise en place de la commune ont été décidées pour environ 50'000 francs (nouveau site internet, données cadastrales regroupées, climatisation du local abritant le nouveau serveur informatique,...);
- toutes les rubriques ont été affinées avec soin.

De plus, au vu du résultat, y compris des services communaux, les recommandations du comité de fusion au niveau des taxes déjà unifiées en 2013 ont été retenues par le Conseil communal (quotité d'impôts à 2.15, taxe sur les déchets à 90 francs par équivalent habitant, taxe des eaux usées à 1 franc/m³, taxe immobilière à 1.1 ‰).

Commentaire

Le résultat, qui prévoit un déficit d'un peu plus de Fr. 200'000 francs, est malgré tout le fruit d'un travail conséquent visant à limiter la perte. De plus, des pistes de travail sont déjà régulièrement évoquées par le Conseil communal pour améliorer la situation à l'avenir.

En conséquence, le Conseil communal vous invite à accepter le budget et les taxes 2013 qui respectent les engagements pris dans la convention de fusion et les réalités économiques de notre nouvelle entité.

7. École primaire

a. Création de la commission spéciale transitoire de l'école primaire

b. Nommer les membres de la commission spéciale transitoire de l'école primaire

Contexte

En automne 2012, le Gouvernement a décidé de proroger le mandat des commissions d'école jusqu'à la constitution des nouvelles autorités scolaires, mais au plus tard jusqu'au 31 mars 2013.

Par ce biais, il a souhaité assurer une transition entre la période administrative finissante et la législature de cinq ans qui s'est ouverte à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le nouveau règlement d'organisation déterminera le nombre, la composition et le mandat des commissions communales. Ce texte n'entrera toutefois en vigueur qu'après son approbation par la population, à l'occasion d'un scrutin populaire qui aura très vraisemblablement lieu au moins de juin prochain.

Dans l'intervalle, il s'agit d'assurer le bon fonctionnement de l'école publique en constituant les nouvelles autorités scolaires.

L'ordonnance portant exécution de la loi scolaire (RSJU 410.111) fixe d'ailleurs au 31 mars de la première année de législature le délai de constitution de la commission d'école.

Dans ce contexte, le Conseil communal demande au Conseil général la création d'une commission spéciale transitoire à partir du 31 mars 2013 dont le mandat courra jusqu'à l'adoption du règlement d'organisation de la Commune mixte de Val Terbi et la nomination des membres de la commission d'école primaire permanente, conformément à l'article 42 dudit règlement.

Plusieurs membres de la commission d'école primaire de Vicques ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt à occuper un mandat dans la nouvelle commission d'école primaire de Val Terbi. Il est néanmoins loisible à chaque conseiller général de prendre langue avec Madame Carine Hanser, conseillère communale en charge du dossier, afin de proposer d'autres candidatures. Les propositions recueillies seront présentées au soir du 26 mars 2013.

8. Discussion et votation sur le message "l'avenir du Val Terbi – déclaration d'ouverture"

Préambule

Le Val Terbi se situe dans un espace local bien délimité géographiquement. Les communes composant ce territoire sont le point de référence de l'organisation administrative de proximité. Et pourtant, face à la redistribution des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes, force est de constater que ces reports exigent des structures et des moyens considérables. À titre d'exemples, des tâches telles que les transports, la sécurité, l'action sociale ou l'aménagement du territoire, ne s'arrêtent pas aux frontières communales. Parallèlement, nous assistons à une modification profonde de la structure de la société où la mondialisation tend à se généraliser. Au vu de ces changements, nous sommes contraints à redéfinir notre espace local ; soit en s'enfermant dans une pratique de résistance ou, au contraire, en adoptant une politique d'ouverture basée sur l'écoute et le respect mutuel.

Processus de travail

Bien que formée de trois villages, la commune de Val Terbi est également confrontée à la gestion de problèmes dépassant les limites communales. Pour remédier à cet état de fait, les autorités des communes du Val Terbi, dont les habitants sont unis par des liens ancestraux, doivent mettre en évidence les limites et les tensions, faire état d'expériences en cours et ouvrir de nouvelles perspectives. Dès lors, il est demandé au Conseil communal d'engager une démarche participative avec les responsables politiques des communes de Corban, Courchapoix, Courroux et Mervelier basée sur le précepte d'un renforcement de la représentativité politique communale.

Préavis des autorités

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver ce message.

Vicques, le 6 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Michel Brahier
Président

Catherine Marquis
Secrétaire